

L’an deux mille vingt et un, le 02 NOVEMBRE, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice :	50
Présents :	36
Nombre de pouvoirs :	06
Qui ont pris part à la délibération :	42

Vote	Présents	
Pour : 42 Contre : / Abstention : / Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	M. MUSQUERE
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAU	M. BILOTTE
	CAMBOUNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ, M. ROZES
	CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude
	DOURGNE	Mme COUGNAUD
	ESCOUSSENS	M. CLÉMENT, Mme ADAMI
	LACROISILLE	M. DURAND
	LAGARDIOLLE	Mme RIVALS
	LESCOUT	M. BALAROT
	MASSAGUEL	M. ORCAN
	MAURENS-SCOPONT	Mme BOZOVIC
	MOUZENS	M. BRUNO
	PECHAUDIER	M. RIVALS
	PUYLAURENS	M. HORMIERE, Mme JEANTET, Mme ROUANET
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. GRAND, M. PUJOL
	SAINT AVIT	
	SAINT GERMAIN DES PRES	M. FRÈDE
SAINT SERNIN-Lès-LAVAU	M. BIEZUS	
SAÏX	M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX, Mme CASTAGNE, M. PAULIN, M. PERES	
SEMALENS	Mme VEITH, M. BRASSARD, M. VIALA	
SOUAL	M. MOREAU, Mme RIVEMALE	
VERDALLE	Mme SEGUIER	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES		

Absents excusés : M. HERAILH, Mme BOURDIN, M. GAVALDA, M. BARTHAS, M. CATALA (pouvoir à Mme ROUANET), M. JEAY, M. ESCANDE (pouvoir à M. FREDE), Mme ORLANDINI (pouvoir à M. PAULIN), M. ALIBERT, Mme GAYRAUD (pouvoir à Mme RIVEMALE), M. HERLIN (pouvoir à Mme SEGUIER), M. VEUILLET (pouvoir à M. FERNANDEZ), Mme PRADES, Mme BARBERI.

Secrétaire de Séance : Christophe BRUNO.

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

M. le Président constate que 36 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 septembre 2021. Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue.

1. Intervention de M. DE MALET : présentation de l'application IntraMuros

Intervention de Mme Annette VEITH :

Les élus de la commission communication ont donné un avis favorable à l'utilisation de ce nouvel outil et donc à la souscription d'un abonnement gratuit de 2 ans car le projet a bénéficié du financement « France Relance ». Cet outil présente un grand intérêt pour l'ensemble de nos communes qui pourront communiquer avec leurs administrés. Ces derniers pourront avoir accès aux informations de la CCSA et des communes, mais également connaître les commerces de proximité, l'offre de santé ... Ça permet également de montrer que nous sommes tous solidaires.

Intervention de M. DE MALET :

Présentation de l'application: en quoi peut-elle être utile aux communes? Quelles sont ses fonctionnalités ?

L'application est téléchargeable gratuitement. Le principe est qu'en territoire rural, plutôt que de développer plusieurs communications différentes, il est plus utile de déployer une seule communication qui fait intervenir à la fois la communauté de communes et les communes. Si les collectivités le souhaitent, elles peuvent faire participer les acteurs du territoire (associations, entreprises, écoles ...).

L'objectif est clairement de ne pas multiplier les outils de communication : un seul outil qui possède un panel de fonctionnalités. Les communes restent libres de l'utiliser.

Habitants du territoire ou touristes sélectionnent une commune qui est rattachée à un territoire : même territoire donc même communication/informations.

Quatre fonctionnalités principales :

- Les services
- Actualités
- Les évènements
- Les points d'intérêt touristique

Il est possible de créer des alertes (les citoyens reçoivent sur leur smartphone les alertes des communes et des contributeurs qu'ils suivent, sous forme de notification). Il est également possible de donner accès aux associations, à la gendarmerie, à la direction des écoles primaires ...

Si la communauté de communes ou les communes disposent d'un site, l'application se duplique, idem pour l'agenda de l'office de tourisme.

Les différents services développés par l'application sont accessibles mais les besoins sont différents, ils restent donc facultatifs :

- Créer des alertes
- Signaler : le concitoyen signale et localise des dysfonctionnements. Ces signalements sont dirigés vers le service compétent afin qu'il puisse intervenir
- Annuaire : un grand nombre d'informations sont disponibles : numéros de téléphone, adresses mail, horaires, etc.

- Boîte à idées : possibilité pour les citoyens de participer à la vie du territoire afin d'améliorer les services
- Questionnaire : mise en ligne de questionnaires développés par les collectivités

Le réseau reste fermé : les informations des citoyens ne sont pas publiques, il n'y a que la collectivité qui en prend connaissance.

Le citoyen prend sa place dans la vie locale et est davantage en interaction avec les acteurs (écoles, commerces ...).

L'application peut être partagée, ce qui va permettre de la faire connaître et de la développer. Il s'agit également d'un outil dans le domaine du tourisme : que puis-je faire ce weekend ?

Pour compléter les données contenues dans l'application : il suffit d'un ordinateur, de se munir de ses identifiants et de se connecter au site <https://appli-intramuros.com/login/>. Les informations complétées par nos offices de tourisme sont directement intégrées dans l'application.

Intervention de Mme Annette VEITH : concernant la saisie des données de fond de l'intercommunalité et des communes, la communauté de communes réfléchit à une solution et a déjà des idées.

Intervention de M. Michel ORCAN : est-ce qu'une formation des secrétaires de mairie est prévue ? Oui, M. DE MALET interviendra auprès des utilisateurs.

Intervention de M. Dominique PUJOL : « je me charge de la communication de la commune : site, page Facebook, cette application génère une nouvelle manipulation et plus de travail, notamment en ce qui concerne l'implication des commerçants ».

M. DE MALET :

- En ce qui concerne les actualités sur IntraMuros, vous n'avez pas besoin de ressaisir sur Facebook si vous partagez l'application, et vous pouvez aussi autoriser la duplication des informations directement sur le site de la commune. Donc d'une saisie, trois supports sont actualisés.
- Concernant les acteurs locaux : il s'agit d'un outil de communication qui leur est offert. Bien évidemment ce partenariat s'inscrit dans le temps, au fur et à mesure des entrevues auprès des dirigeants d'association et des commerçants. Mais en effet cela implique le travail d'élus ainsi que de la pédagogie.

M. Dominique PUJOL : « un travail auprès des entreprises et des habitants ».

M. Annette VEITH : nous communiquerons par l'intermédiaire de supports existants tel que le trait d'union, les bulletins municipaux ...

Intervention de M. Philippe PERES : quel est le coût de cette application après la gratuité des deux ans ? 4800 € pris en charge entièrement par la communauté de communes au bénéfice des communes membres.

Intervention de M. Francis CESCATO : le déploiement est prévu pour quand ? En considérant la finalisation du paramétrage, le développement de l'application auprès des secrétaires de mairie dont la formation : début 2022.

Intervention de M. DE MALET : le « bouches à oreilles » est important pour optimiser l'utilité de cette application. Il faut s'appuyer sur les associations et commerces qui serviront de relais aux futurs adhérents. Il indique qu'il viendra en présentiel dispenser la formation aux secrétaires de mairie.

Intervention de M. Michel ORCAN : il est nécessaire d'avoir des identifiants pour compléter l'application ? Un habitant n'a pas d'action sur le contenu ? En effet il s'agit d'une simple lecture du contenu pour l'habitant.

Intervention de Mme Annette VEITH et M. DE MALLET : il existe des supports de communication « IntraMuros » tels que des affiches, des flyers, des panneaux d'entrée de village. La vision de ces supports sur les 26 communes membres, permet de créer un réflexe auprès des administrés qui continuent à partager l'application.

2. DECISIONS DU PRESIDENT prises en vertu des pouvoirs délégués par le conseil de communauté

ACTE n° D2021_111_018

COMMANDE PUBLIQUES : Marché maintenance de la station d'épuration des eaux usées domestiques de Graboulas

LE PRESIDENT DECIDE

- D'attribuer le marché concernant la maintenance de la station d'épuration des eaux usées domestiques de Graboulas à SEIHE Midi Pyrénées (Saix 81) pour un montant HT de 11919€/an,
- Le contrat débute au 31 décembre 2021 pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement trois fois pour la même période.

3. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Modification du temps de travail de l'agent du service culture : le conseil de communauté émet un avis favorable mais la délibération est ajournée car le comité technique n'a pas encore pu être saisi sur le sujet.

4. RESSOURCES HUMAINES : frais de déplacement, remboursement de frais de repas au réel

Intervention de M. Patrick GAUVRIT :

Un décret permet désormais de déroger au mode de remboursement forfaitaire de 17.50 € concernant les frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux.

Les collectivités et les établissements publics peuvent ainsi prévoir, par délibération, un remboursement des frais réellement engagés, dans la limite toutefois du plafond, soit 17€50.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur.

Il est proposé au conseil de déroger au mode forfaitaire de prise en charge des frais de repas en prévoyant le remboursement au réel sur production de justificatifs et dans la limite de 17,50 €.

ACTE n° 2021_452_148

RESSOURCES HUMAINES : Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en séance du 29 juin 2021,

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de l'établissement.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **DECIDE** d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.
- **DIT** que cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2022

5. ENFANCE JEUNESSE : Convention portant mise à disposition par le SIRP de la Vallée du Girou de locaux de l'école primaire

Intervention de M. Christophe BRUNO :

Sur la commune de CUQ-TOULZA, l'accueil ALSH est réalisé dans des modulaires très détériorés et plus du tout adaptés.

La CCSA utilise déjà des locaux du SIRP de Cuq Toulza. Le SIRP propose de mettre à disposition, outre l'ensemble de l'école, une classe ainsi qu'un bureau, spécialement dédié à l'ALSH.

La location de l'actuel modulaire coûte 450 €/mois plus les frais d'eau et électricité. Le SIRP demande une participation financière à la CCSA pour la mise à disposition énoncée ci-dessus de 210 €/mois et une participation financière forfaitaire pour le remboursement des frais d'eau, électricité notamment de 6700 €/an. Globalement le coût est identique.

Le SIRP est constitué de 9 communes dont une extérieure au territoire.

Intervention de M. Christian CLEMENT : la CCSA va donc payer pour une commune hors territoire.

Intervention de M. Patrick GAUVRIT : ces locaux permettront un meilleur accueil des enfants ainsi que de bonnes conditions de travail pour nos agents.

M. Christophe BRUNO indique qu'un bilan sera fait au bout d'une année et, propose de compléter en ce sens la convention de mise à disposition des locaux du SIRP de Cuq Toulza.

ACTE n° 2021_332_149

ENFANCE JEUNESSE : Convention portant mise à disposition par le SIRP de la Vallée du Girou de locaux de l'école primaire

Monsieur le président expose,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants,

VU la décision du comité syndical du SIRP de la Vallée du Girou approuvant le projet de convention de mise à disposition de locaux à la Communauté de Communes Sor et Agout,

Monsieur le Président informe les membres du conseil de communauté du Sor et de l'Agout que :

- Pour répondre aux besoins d'accueil des enfants inscrits à l'ALSH de Cuq-Toulza,
- Etant donné que l'école primaire du Rigoulet (Cuq-Toulza) du SIRP de la Vallée du Girou dispose de locaux vacants suite à la baisse des effectifs de l'école et à la fermeture de classes,

Il est proposé l'utilisation des locaux du SIRP de la Vallée du Girou par la Communauté de Communes Sor et Agout, les mercredis et vacances scolaires, en contrepartie d'une participation financière.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de mise à disposition du SIRP de la Vallée du Girou des locaux de l'école primaire à la Communauté de Communes Sor et Agout,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document se rapportant à l'affaire.
- **DIT** que cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2022

6. ENVIRONNEMENT : Installation de bornes électriques sur la base de loisirs

Intervention de M. Fabrice BIEZUS et M. Frédéric MITON

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique et afin de développer un service à la population, il est prévu l'installation de 2 bornes électriques sur le territoire de la commune de Saïx dont une sur la base de loisirs, sur un emplacement moins prisé à l'entrée de l'espace.

La commune de Saïx, en tant que membre du SDET, a pu bénéficier du programme de déploiement et donc à la prise en charge par le syndicat des frais d'investissement.

Des frais annuels de fonctionnement seront acquittés par la commune (1000 € pour les 2 bornes). Il est proposé de rembourser à la commune de Saïx les frais annuels de fonctionnement (500 €) de la borne électrique qui sera prochainement installée sur la base de loisirs.

M. Patrice BIEZUS indique qu'il s'agit d'une borne nouvelle technologie qui permet de recharger un véhicule de type Zoé en 4 heures.

Intervention de M. Christian CLEMENT :

L'utilisateur va régler les frais de recharge en électricité auprès du SDET, pourquoi les 500 € de frais de maintenance ne sont-ils pas intégrés au coût de charge ?

ACTE n° 2021_762_150

ENVIRONNEMENT : Convention de partenariat pour la prise en charge du coût de fonctionnement d'une borne électrique située sur la base de loisirs des étangs

Monsieur le président expose,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn SDET et sa compétence optionnelle « Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) »,

VU l'adhésion de la commune de Saïx au SDET,

VU le programme de déploiement de bornes électriques porté par le SDET à l'échelle du département,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, il apparaît comme nécessaire d'encourager la population à utiliser des moyens de déplacements plus durables,

La Commune de Saïx et la Communauté de communes Sor Agout souhaitent œuvrer afin de lutter contre les gaz à effet de serre. Aussi, elles ont souhaité sur le territoire de Saïx offrir aux habitants et aux visiteurs un service de recharge adapté pour les véhicules électriques en participant au programme de déploiement d'infrastructures de charge menée par le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET).

Deux bornes électriques seront donc installées sur le territoire de Saïx, une place du Rivet et la seconde sur l'espace loisirs les étangs.

L'installation de ces bornes sera prise en charge par le SDET, seul une participation au fonctionnement de 500€ annuel par borne restera à charge pour les collectivités.

La commune de Saïx, en tant que membre du SDET, prendra en charge la totalité du financement du fonctionnement. Il est proposé au conseil de communauté de signer une convention de partenariat avec la commune de Saïx afin de prendre en charge le coût de fonctionnement de la borne électrique qui sera installée sur la base de loisirs.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat avec la commune de Saïx pour la prise en charge du coût de fonctionnement de la borne électrique installée sur l'espace de loisirs les étangs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout document se rapportant à l'affaire.

7. ECONOMIE : aide à l'immobilier d'entreprise_Laboratoires DERMOSUN

Intervention de M. Janick MOREAU

Dans le cadre du programme d'aide à l'immobilier d'entreprise mené par la CCSA, et après un avis favorable de la CODEV et du bureau : il est présenté la demande d'aide des Laboratoires DERMOSUN.

Le siège des Laboratoires est situé/reste sur la commune de Sémalens. Afin de permettre leur développement, ils ont fait l'acquisition d'un terrain sur la ZAE de Puylaurens. Leur projet : construire une usine de conditionnement de produits dermocosmétique de 2 500 m². Leur dossier de demande porte sur la 1ère phase du projet : la construction d'un bâtiment de 630 m².

Il s'agit d'une démarche de soutien à une entreprise inscrite dans notre territoire.

La première phase de travaux permettra la création de 3 ou 4 salariés, par la suite les créations seront plus importantes.

ACTE n° 2021_741_151

ECONOMIE : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au titre de son programme d'investissement immobilier et approbation de la convention financière _ Laboratoires « DERMOSUN »

Le Président ayant exposé,

VU l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement d'intervention « Aide à l'immobilier d'entreprises » de la Communauté de Communes Sor et Agout approuvé par délibération le 3 juillet 2018,

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes Sor et Agout du 19 octobre 2021,

VU l'avis favorable du comité d'attribution des aides réunit le Mardi 5 Octobre 2021,

Les Laboratoires DERMOSUN dont le siège social est situé sur la commune de SEMALENS, a sollicité la Communauté de Communes Sor et Agout en vue d'obtenir une aide financière à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de leur projet de construction sur la ZAE de PUYLAURENS, leur permettant de poursuivre leur développement et consistant en la réalisation d'une usine de conditionnement de produits dermocosmétiques de 2500 m²,

La demande porte sur la première phase du projet soit la construction d'un bâtiment de 630 m². Elle a été déposée par ailleurs auprès de la Région Occitanie,

Le programme d'investissement est estimé à 411 617.27 €.

Suite à l'instruction de la demande conformément au règlement d'intervention « Aide à l'immobilier » de la communauté de communes, l'assiette retenue des dépenses éligibles est de 337 788.63 €,

Les perspectives de développement envisagées justifient l'intervention de la communauté de communes par la mise en œuvre de moyens d'accompagnement du projet immobilier et notamment le versement d'une aide à l'investissement qui pourra être complétée par une subvention de la Région qui, en application de l'article L1511 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux termes de la convention générique de cofinancement de l'action économique signée entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Sor et Agout le 3 Décembre 2020.

Conformément à l'article R1511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'octroi de l'aide est subordonné à la signature d'une convention avec l'entreprise, prévoyant notamment l'engagement de cette dernière de maintenir pendant une période d'au moins 5 ans, son activité dans le bâtiment pour lequel elle a bénéficié de l'aide.

Le financement de la dépense est prévu au budget 2021 de la communauté de communes.

Il est proposé au conseil :

- De décider de l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises de 30 % des 20 % du montant éligible soit 20 267,10 € aux Laboratoires DERMOSUN dans le cadre de son programme d'investissement immobilier,
- D'approuver la convention d'aide financière correspondante jointe en annexe à la présente délibération
- D'autoriser le Président à signer cette convention d'aide financière avec les Laboratoires DERMOSUN,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 20 267,10 € aux Laboratoires DERMOSUN dans le cadre de son programme d'investissement immobilier,
- **D'APPROUVER** la convention d'aide financière correspondante jointe en annexe à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention d'aide financière avec les Laboratoires DERMOSUN

8. FINANCES LOCALES : Tarif d'occupation du domaine public concernant l'accueil de forains sur la base de loisirs

La base de loisirs les étangs accueille du 23 octobre au 14 novembre une fête foraine. Il s'agit d'une occupation du domaine public qui nécessite l'acquittement d'une redevance. Il est proposé le tarif de 200 €/semaine correspondant au remboursement des frais d'électricité et d'eau.

M. Patrick GAUVRIT précise qu'ils remercient les élus de la CCSA et précise qu'ils ont indiqué avoir bénéficié d'un très agréable accueil. M. Frédéric MITON précise qu'un parking supplémentaire a été ouvert au vu du nombre de famille accueilli.

ACTE n° 2021_724_152

FINANCES LOCALES : Vote du tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour l'organisation d'une fête foraine sur l'espace loisirs les étangs

Monsieur le président expose,

VU l'article L. 2111-1 du CG3P qui définit le domaine public comme suit : « Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. ».

Font également partie du domaine public les biens des personnes publiques qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable. Il en va ainsi d'un mât d'éclairage ou d'un banc sur un trottoir.

En résumé, les biens font partie du domaine public à la double condition qu'ils appartiennent à une personne publique et qu'ils sont affectés soit à l'usage direct du public, soit à un service public ayant reçu un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Ainsi, les parkings situés sur et sous la voie publique constituent des dépendances des voies publiques. En effet, les parcs publics de stationnement, aménagés en surface ou sous la voie publique, font partie du domaine routier (CE, 18 octobre 1995, commune de Brive-la-Gaillarde).

En application de l'article L2125-1 du CG3P, "Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier."

En définitive, si les autorisations d'occupation (de type autorisation de voirie) sont toujours délivrées par le maire en raison du rattachement aux pouvoirs de police spéciale, la redevance d'occupation doit en revanche être perçue par l'EPCI propriétaire du domaine public (domaine public intercommunal). A noter qu'il appartient, en principe, à l'organe délibérant de la collectivité (ou EPCI) propriétaire et/ou gestionnaire du domaine public mis à disposition de se prononcer sur le montant de la redevance.

CONSIDERANT l'accueil d'une fête foraine sur l'espace loisirs les étangs,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **VOTE** le tarif de 200 euros par semaine pour l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation d'une fête foraine.
- **PRECISE** que les paiements de ces tarifs suivants seront encaissés par la régie festivités de la CCSA,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre les mesures nécessaires ayant trait à l'affaire.

9. DOMAINE ET PATRIMOINE : Intervention à une cession de fonds de commerce

Intervention de Mme Marie-Rose SEGUIER :

L'actuelle locataire du multiservices de Verdalle fait valoir ses droits à la retraite. Un nouveau repreneur est intéressé et souhaite conserver le personnel existant. Cette reprise devrait intervenir au 1^{er} mars 2022.

ACTE n° 2021_351_153

DOMAINE ET PATRIMOINE : Intervention à une cession de fonds de commerce

Monsieur le président expose,

VU le bail commercial en date du 26 mars 2014 concernant le bâtiment accueillant l'activité d'une épicerie sur la commune de Verdalle, et notamment son article concernant les cessions « le preneur pourra céder son droit au présent bail après en avoir informé de façon expresse et par écrit le bailleur (...) Pour être valable toute cession devra être constatée par acte notarié, en présence du bailleur. »

VU le compromis de cession de fonds de commerce reçu par Me HODOS, Castres, impliquant le preneur à bail du local, propriété de la Communauté de Communes Sor et Agout,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de cession de fonds de commerce pour agréer l'entrée dans le bail du cessionnaire en lieu et place de l'actuel locataire du local situé sur la commune de Verdalle et dont l'activité est « épicerie », ainsi que tout document ayant trait à l'affaire

10. QUESTIONS DIVERSES

- Rénovation du chenil d'Aussillon et demande de financement.

Une rencontre a été organisée avec Monsieur Fabrice CABRAL, Maire d'Aussillon. Des travaux doivent être réalisés sur le chenil pour un montant de 322 000 €. La CCSA est sollicitée pour verser une participation à hauteur de 7.24 €/habitant.

Mme Annette VEITH souligne que l'ensemble des communes du territoire n'adhèrent pas à ce chenil.

M. Jean-Claude GRAND indique que la communauté de communes Castres Mazamet participe au projet. Il souligne également que la CCSA n'a pas été associée au projet et est aujourd'hui appelée à financer.

M. Patrice BIEZUS indique qu'une activité supplémentaire de garderie est prévue, au-delà de l'obligation de fourrière.

M. Jean-Claude GRAND rappelle qu'il serait nécessaire de repenser un projet de fourrière intercommunale.

M. Eric ROZES précise que c'est le code rural qui rend obligatoire la partie fourrière : recueillir les animaux errants. Après 8 jours d'accueil, les animaux ne sont plus accueillis dans la partie fourrière et les refuges ne sont pas obligatoires. En règle générale, la participation chenil est de 1.20 €/habitant.

M. Dominique PUJOL souligne le fait que le chenil pourrait refuser l'accueil des animaux errants du territoire si la CCSA ne participe pas. M. Francis CESCATO indique que le projet concerne de l'investissement, l'adhésion constitue du fonctionnement et donc le service reste du.

M. Patrick GAUVRIT précise que s'il n'y a pas de participation à l'investissement, le coût du fonctionnement peut augmenter.

Mise à part M. Bernard PINEL, l'ensemble des élus décide de ne pas participer au financement du projet d'investissement du chenil d'Aussillon.

- M. le Président informe de la venue le 15 novembre prochain, à 10h00, au siège de la CCSA, de M. Yves JULIEN, Directeur Départemental des Finances Publiques. Cette rencontre aura pour

objectif de faire le point sur la mise en place du nouveau réseau de proximité des Finances publiques.

Il demande aux membres de l'assemblée de se rendre disponible.

Mme Annette VEITH souligne que les termes de la charte d'engagements doivent être actualisés.

Retour sur le séminaire : pacte de gouvernance et projet de territoire

Mme Annette VEITH réalise un retour sur les travaux menés le 21 octobre dernier à l'occasion du séminaire organisé auprès des conseillers communautaires : le travail de rédaction de la prochaine gouvernance est bien avancé et devrait être finalisé pour la fin de l'année. Maintenant, reste à actualiser le projet de territoire. Pour cela il est proposé l'organisation d'une journée de travail le samedi 27 novembre, objectifs :

- Prendre connaissance de ce qui existe
- Bilan des réalisations
- Réflexion, amendement du projet actuel, amélioration et priorisation de 4-5 thèmes.

Monsieur le Président propose une organisation : rencontre le 27 novembre au matin puis concertation auprès des conseils municipaux et commissions afin de connaître leurs souhaits, enfin présentation d'une monture finalisée au cours du 1^{er} trimestre 2022.

M. Francis CESCATO souhaite connaître la temporalité de cette proposition : quand faut-il présenter le travail mené au sein de la CCSA à nos conseillers municipaux ?

M. Patrice BIEZUS rappelle qu'il avait été évoqué l'organisation une conférence des maires le 27 novembre. S'il s'agit d'un travail à 26, une matinée devrait suffire, d'autant plus si l'on se focalise sur les grandes lignes.

M. Jean-Claude GRAND, en tant qu'actif, remercie, pour l'organisation d'une rencontre un samedi.

Monsieur le Président rappelle l'obligation faite par le législateur d'organiser une conférence des maires 1 fois par an.

Mme Marie-Rose SEGUIER indique que la formule du dernier séminaire était très intéressante.

Monsieur le Président indique qu'une conférence des maires aura lieu sur la matinée le 27 novembre 2021 à 8h30 (lieu : à vérifier la disponibilité de la salle des charrettes sur la commune de Sémalens).

Vestiaires bâtiment voirie

M. Jean-Claude PINEL indique que le projet de construction de vestiaires pour le service voirie sur la commune de Soual est achevé. Il s'agit d'une construction de 80 m² en rez de chaussée (garage de véhicules) et 80 m² de vestiaires, salle de pause, cuisine ... pour un coût de 220 000 €. Ce projet permet de libérer les modulaires jusqu'alors utilisés et dont la CCSA payait le loyer de 650 €/mois.

Intervention de M. Christian CLEMENT concernant le nombre de places d'accueil en crèches et centre de loisirs.

Il est interpellé par ses habitants concernant les refus reçus d'accueil dans nos structures.

M. Christophe BRUNO explique que concernant la petite enfance, les demandes déposées en septembre sont difficiles à satisfaire car il n'y a pas d'entrée en classe des enfants en cours d'année. Une étude est menée pour rentabiliser les places en crèches et l'on réfléchit à des structures de type micro crèches. Pour l'accueil en centre de loisirs, la crise sanitaire a eu un impact et ne nous permet pas d'avoir un recul suffisant sur les besoins réels, d'autant que de nombreux parents ne souhaite bénéficier que d'un accueil au centre de loisirs de Saix.

M. Jean-Claude GRAND précise que le territoire a perdu beaucoup d'assistante maternelle. En effet, M. Christophe BRUNO indique qu'elles ne souhaitent plus travailler de façon isolée et préfèrent les regroupements.

M. Patrick GAUVRIT rappelle que l'attribution des places est faite en fonction de l'application stricte du règlement d'attribution.

M. Philippe PERES met en garde sur les répercussions financières dans les choix à opérer en termes de projet de territoire : nouvelle prise de compétence ? Satisfaire aux besoins des habitants ?

- Le trait d'union sortira en janvier 2022, merci aux vice-présidents d'adresser à Mme Annette VEITH le bilan et les perspectives de leurs travaux de commission avant le 10 novembre prochain.

M. Bernard PINEL : où en est-on de l'enquête publique menée concernant le PLUi ? Le Président : on attend le rapport du commissaire enquêteur afin que la commission urbanisme puisse prendre en compte les remarques et qu'une décision puisse être prise. M. Francis CESCATO indique que les citoyens attendent les conclusions.

- Nouveau calendrier de fin d'année des réunions d'assemblée :
Annulation des réunions de bureau du 16 novembre et 7 décembre
Annulation des réunions du conseil du 30 novembre et 21 décembre
Nouvelle réunion du bureau le 30 novembre et du conseil le 14 décembre

Levée de la séance 20h00